

Règlement de l'opération « parties communes » du centre-ville dolois



Article 1 - Objet

La ville de Dole souhaite poursuivre la mise en œuvre d'actions renforçant l'attractivité résidentielle au cœur du centre historique. Ainsi, en parallèle des interventions menées depuis un an sur les façades, il est nécessaire d'inciter et d'accompagner la rénovation des parties communes d'immeubles.

Ces dernières constituent, lorsqu'elles souffrent d'un manque d'entretien avéré, un des premiers facteurs décourageant de nouveaux ménages à accéder en centre ancien. C'est pourquoi il est mis en place un fonds d'intervention destiné à valoriser ces longs couloirs caractéristiques du centre historique dolois, et qui desservent entrées de logements, cage d'escalier et/ou cours intérieures.

Article 2 - Durée de l'opération

Les demandes devront être déposées (dossier complet) au service urbanisme de la ville de Dole entre le 1^{er} juillet 2016 et le 31 décembre 2020.

Article 3 - Périmètre de l'opération

Les projets subventionnables devront être situés dans le périmètre présenté à l'annexe 1 du présent règlement.

Article 4 - Travaux éligibles

Pour être subventionnés, les travaux devront concourir à une réfection complète des couloirs situés entre la porte d'entrée de l'immeuble (donnant sur la voir publique) et la cour intérieure ou la cage d'escalier (éléments non retenus pour le calcul des surfaces).

Les travaux subventionnables sont tous ceux concourant au nettoyage ou ravalement proprement dit du couloir, de sécurisation et de mise en valeur de ces espaces communs :

- Mise en place de l'échafaudage et des protections ;
- Travaux préparatoires à la rénovation du revêtement (enlèvement ancien support, mise en place des supports ou préparations nécessaires à la pose du nouveau revêtement, etc.) ;
- Fourniture et pose de l'enduit, ou travaux de nettoyage des pierres conservées apparentes ;
- Peinture du plafond, des boiseries, etc. situés sur le couloir subventionnés ;
- Travaux liés à l'éclairage de ces couloirs ;
- Travaux et matériels liés à l'installation de boîtes aux lettres aux normes ;
- Travaux et matériels liés à la mise en œuvre d'une sécurisation de l'accès depuis la voie publique (digicode ou interphone ;
- Réfection ou remplacement de la porte d'entrée de l'immeuble depuis le domaine public.

Pour les immeubles faisant l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques, l'intervention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sera sollicitée, telle que prévue réglementairement.

Article 5 - Composition du dossier

Le dossier de demande de subvention sera déposé auprès de la collectivité par l'animateur de l'opération « parties communes », pour le compte du pétitionnaire. Un accusé réception sera adressé à ce dernier à la date de dépôt du dossier.

Pour être réputé complet, le dossier devra comporter :

- L'imprimé de demande de subvention (annexe 2) ;
- Une planche photo des parties communes à traiter ;
- Les devis d'entreprises ;
- La fiche technique de prescriptions réalisée par l'animateur de l'opération ;
- Au besoin, une copie de la décision de la collectivité au titre de l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation des travaux.

Article 6 - Modalités d'attribution de la subvention

L'analyse des dossiers sera réalisée par une commission communale composée d'élus municipaux, laquelle validera la recevabilité de la demande et procédera à la notification de la subvention accordée.

Cette subvention est attribuée sans condition de ressources, à toute personne physique ou morale propriétaire ou titulaire de droit réel immobilier (à l'exception des collectivités locales et autres établissements publics).

Cette subvention communale ne sera attribuée qu'aux propriétaires, respectant les prescriptions architecturales et, le cas échéant, le choix des couleurs en accord avec le service territorial de l'architecture et du patrimoine.

Les immeubles classés ou inscrits feront l'objet d'une étude particulière au regard du plan de financement global de l'opération.

Article 7 - Calcul de la subvention

Le décompte des surfaces subventionnables (murs et plafonds) sera réalisé par l'animateur de l'opération.

La subvention sera calculée sous forme d'un forfait par m² de surface rénovée, variable selon la nature des interventions réalisées.

Situation n°1 : 24 € / m²

Travaux de reprise totale des murs et plafonds, et éclairage.

Situation n°2 : 48 € / m²

Travaux de reprise totale des murs et plafonds, et éclairage + au moins 2 éléments ci-après :

- Sécurisation de l'accès par digicode ou interphone ;
- Remplacement ou rénovation de la porte d'entrée donnant sur le domaine public (décapage et remise en peinture) ;
- Mise aux normes des boîtes aux lettres.

La subvention totale ne pourra toutefois excéder 50 % du coût global hors taxes des travaux subventionnables.

Article 8 - Engagements du pétitionnaire

En sollicitant une subvention au titre du présent dispositif, le demandeur s'engage à :

- Faire appel à l'animateur de l'opération « parties communes » désigné par la collectivité et tenir compte de ses prescriptions ;
- Réaliser les travaux dans le délai d'un an à compter de la notification de la subvention. A défaut la subvention accordée serait annulée ;
- Faire réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment inscrits, soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers.

Article 9 - Paiement de la subvention

La demande de paiement devra être présentée par l'animateur de l'opération pour le compte du pétitionnaire, ceci afin de garantir la complétude du dossier. Un parfait achèvement des travaux est indispensable au versement de la subvention.

Elle devra obligatoirement comprendre :

- Un exemplaire original des factures ;
- Un métré contradictoire de la surface traitée, réalisé par l'animateur de l'opération ;
- Une planche photo présentant l'état des façades traitées après travaux ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom du pétitionnaire.

La subvention sera versée en une seule fois, au solde de l'opération. Il ne sera fait aucune avance, ni aucun acompte.

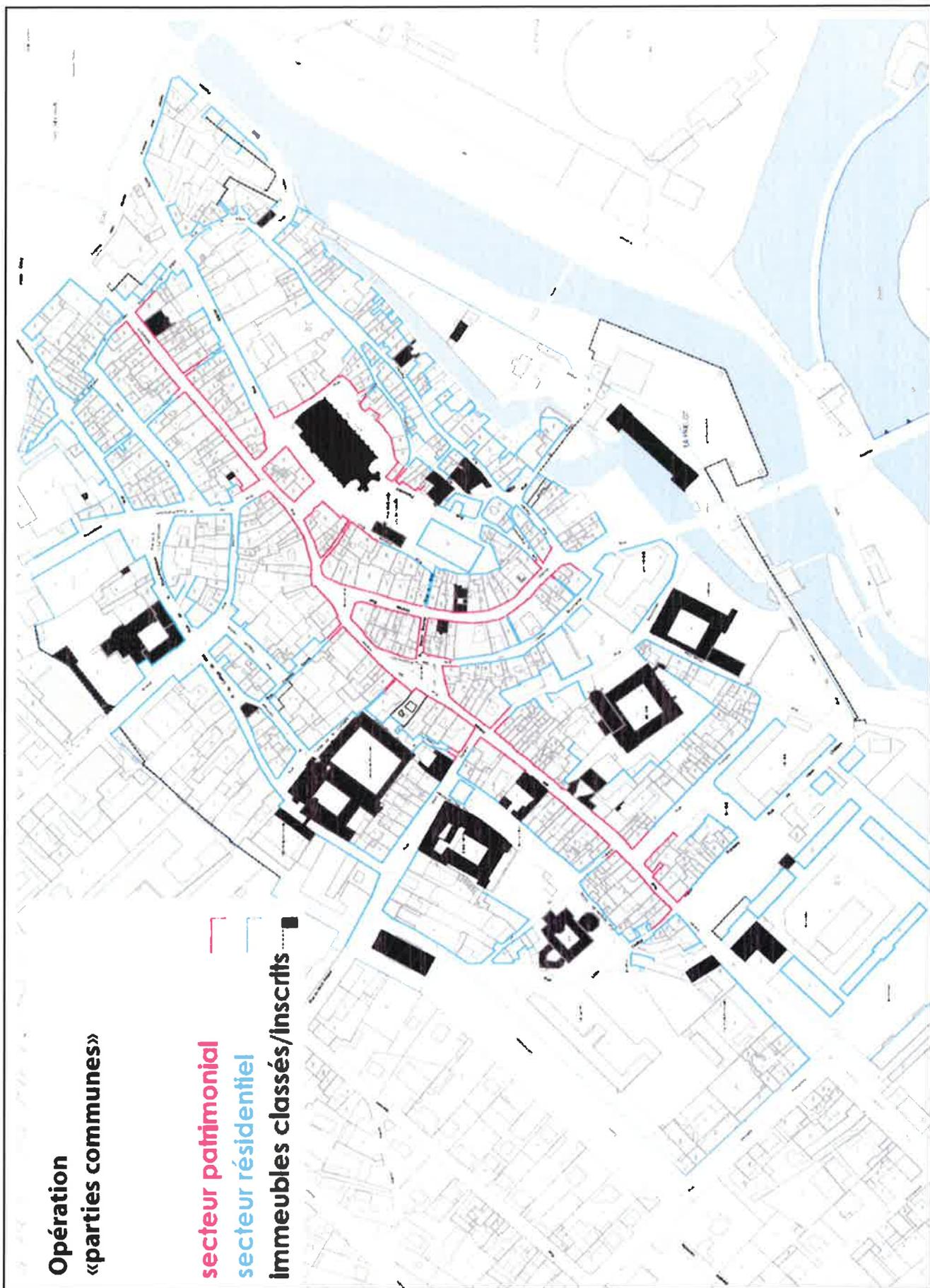
Annexe 1 – Périmètre de l'opération

**Opération
«parties communes»**

secteur patrimonial

secteur résidentiel

Immeubles classés/Inscrits



Annexe 1 – Périmètre de l’opération

Dans leur intégralité, les voies suivantes :

Avenue Jean Jaurès	Rue de l’Orveau
Grande rue	Rue de la bière
Impasse des carmelites	Rue de la monnaie
Place aux fleurs	Rue de la sous-préfecture
Place Boyvin	Rue des arènes
Place de la sous-préfecture	Rue des vieilles boucheries
Place du 8 mai	Rue du collège de l’arc
Place Garibaldi	Rue du Gouvernement
Place Jean de Vienne	Rue du Parlement
Place nationale Charles de Gaulle	Rue du Prélôt
Place Pointaire	Rue du théâtre
Place Pointelin	Rue du Vieux Château
Quai Pasteur	Rue Granvelle
Rue Antoine Brun	Rue Grilleton
Rue Arney	Rue Jacques de Molay
Rue Attiret	Rue Léon Chiffлот
Rue Baron Bouvier	Rue Marcel Aymé
Rue Bastion Bergère	Rue Pasteur
Rue Bauzonnet	Rue Pointelin
Rue Boyvin	Rue Raguet Lépine
Rue Carondelet	Treige de la cordière
Rue Charles Sauria	Treige de la Fontenote Pasqual
Rue d’Enfer	Treige de la Tour Chamblans
Rue de Besançon	Treige des dames d’Ounans
Rue de l’hôtel Dieu	

Pour partie, les voies suivantes :

Avenue Aristide Briand : côté impair n°1 et 3 ; côté pair n°6
Avenue John Rockefeller : côté impair n°1 à 9 ; côté pair n°2
Cours Clémenceau : n°14
Place Grévy : n°9 à 12
Rue Mont Roland : côté impair n°1 à 21 ; côté pair n°2 à 24

Annexe 2 – Imprimé de demande de subvention au titre de l'opération « parties communes »

IDENTITE DU DEMANDEUR

Personne Physique

Nom :

Prénom :

Personne morale ou indivision

Désignation :

Nom, prénom et qualité du représentant de la personne morale :

.....

Coordonnées de la personne physique ou morale

Adresse :

Code Postal :

Commune :

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Nombre de logements de l'immeuble :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'opération « parties communes » mis en œuvre par la ville de Dole et en accepte les conditions,

Je donne pouvoir à **JURA HABITAT – 32 rue Rouget de Lisle – 39000 LONS LE SAUNIER** pour déposer auprès de la ville de Dole la présente demande de subvention, recevoir copie de toute correspondance relative à cette demande, et déposer les pièces justifiant de l'exécution des travaux.

Fait à

Le

*Signature du demandeur
ou du représentant de la personne
morale*